



## **CHARTE DU RANDONNEUR**

**La Charte a pour but de préciser, en complément des statuts, le fonctionnement pratique des randonnées.**

- La randonnée à allure libre n'est ni une course ni une compétition, mais une sortie loisir "plaisir".
- *Le rendez-vous est fixé devant la salle des Genêts du complexe sportif du Moulin des Landes de la Haye Fouassière, avec un départ à 8 h 30 pour les sorties du jeudi et du dimanche , à 14h pour les sorties du mercredi et à 9h pour les sorties à la journée du mardi. Il est possible de rejoindre le groupe directement au point de départ de la randonnée, à une heure fixée, si ce départ se trouve dans une autre commune.*
- Le transport se fait de préférence en co-voiturage, dans des voitures personnelles, sous la responsabilité et aux frais du propriétaire.
- Chaque sortie est repérée à l'avance par un, ou plusieurs bénévoles, qui sont responsables le jour de la randonnée (au minimum un chef et un serre-file pour douze marcheurs). Ils doivent à ce titre porter un gilet fluo, et doivent être équipés d'une trousse de secours et d'un téléphone.
- Les participants doivent respecter impérativement les consignes de sécurité données par les animateurs de sortie qui connaissent le parcours et les dangers (plus particulièrement lors des traversées).
- Les participants doivent être tous du même côté de la chaussée (à droite selon l'article du code de la route R.412-42) et pas plus de deux de front sur les routes nationales ou départementales.
- Les marcheurs doivent rester entre le chef de file et le serre-file.
- Le chef de file doit vérifier régulièrement que les marcheurs suivent bien le

rythme, et attendre les retardataires si besoin.

- Prévenir le serre-file en cas d'arrêt personnel.
- Respecter le tracé des sentiers, les cultures, les propriétés, la faune et la flore.
- Nos amis les bêtes ne sont pas acceptés même tenus en laisse.
- Le chef de file peut être amené à refuser un marcheur si la tenue de celui-ci lui semble inadéquate.
- *En cas d'absence à un séjour "randonnée", un remboursement à hauteur de 30% des frais engagés par le randonneur peut être envisagé (accident, maladie avec pièce justificative, décès d'un proche). Chaque cas sera examiné en comité directeur. Dans la mesure du possible le randonneur aura cherché auparavant un remplaçant pour le séjour.*
- *Les frais occasionnés pour l'organisation des sorties de plusieurs jours seront indemnisés, dans la limite du coût du séjour et sur pièces justificatives avec l'indemnité kilométrique en vigueur (covoiturage).*

Nom

Prénom

certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Date

Signature